

Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - ESPAGNOL Xavier - MANCEL Corinne - LE MAILLOUX Eric – GARAIL-DELERIS Anne – ORNAGHI Michel – PALLAS Cécile - BOURDERIOUX Julien - CONRARDY Anne-Cécile – ESCUSA Monique – COTTET Michel - BOUYENVAL Delphine - BOY Dimitri - CAZAUX Virginie

Procuration : Agnès PAUCHET à Rudy BOSS - OPITZ Frank à Christelle MATHEU - FORJAN Laëtitia à Delphine BOUYENVAL – NARDIN Nicolas à Xavier ESPAGNOL

Absent :

Monsieur Xavier ESPAGNOL a été élu secrétaire.

PERSONNEL : OUVERTURES DE POSTES

Madame le Maire indique que compte tenu des évolutions de la commune tant dans sa taille que dans son fonctionnement, il convient de mettre en place une organisation adaptée afin de pouvoir répondre aux besoins grandissants de notre population.

Elle propose de créer les postes suivants :

1. Un poste **d'attaché principal à temps complet** en charge de la communication, du développement territorial et des projets à compter du **02 Juillet 2026**. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Principal.
2. Une poste **d'adjoint technique à temps complet** pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du **01 Juillet 2026**. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie c de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.
3. Un poste **d'adjoint technique à temps complet** pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du **01 Août 2026**. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie c de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

En conséquence, elle propose d'élire, à main levée, une liste de vingt-quatre candidats qui sera ensuite soumise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Garonne. Elle présente la liste aux membres du

TITULAIRES :

1. **Rudy BOSS**, né le 28/02/1973, domicilié à LAMASQUERE, 224 Route du Moulin
2. **Agnès PAUCHET**, née le 12/09/1958, domiciliée à LAMASQUERE, 336 route de la Fougause
3. **Xavier ESPAGNOL**, né le 18/09/1973, domicilié à LAMASQUERE, 23 Rue de l'Eglise – villa 15
4. **Éric LE MAILLOUX**, né le 21/02/1965, domicilié à LAMASQUERE, 945 Route de Moundas
5. **Frank OPITZ**, né le 25/09/1967, domicilié à LAMASQUERE, 1115 Route de la Fougause
6. **Monique ESCUSA**, née le 02/06/1955, domiciliée à LAMASQUERE, 1132 Route de Moundas
7. **Michel ORNAGHI**, né le 03/10/1957, domicilié à LAMASQUERE, 49 Route du Moulin,
8. **Nicolas NARDIN**, né le 04/10/1988, domicilié à LAMASQUERE, 112 route de Cailloué
9. **Olivier PAGES**, né le 24/07/1972, domicilié à LAMASQUERE, 467 Route de la Fougause
10. **Andrée PAUTOT**, née le 08/04/1945, domiciliée à LAMASQUERE, 182 Route de l'Aussau
11. **André MARTY**, né le 15/08/1937, domicilié à LAMASQUERE, 651 Route des Pyrénées
12. **BILOTTA Jean-François**, né le 07/02/1961, domicilié à LAMASQUERE, 240 Rte du Moulin

SUPPLEANTS :

1. **Delphine BOUYENVAL**, née le 02/02/1967, domiciliée à LAMASQUERE, 77 Route de la Fougause
2. **Anne DELERIS-GARAIL**, née le 07/08/1982, domiciliée à LAMASQUERE, 75 bis Route du Moulin
3. **Anne-Cécile CONRARDY**, née le 20/08/1969, domicilié à LAMASQUERE, 81 Route de la Fougause
4. **Cécile PALLAS**, née le 15/10/1985, domicilié à LAMASQUERE, 875 Bis Chemin de Lavizard
5. **Michel COTTET**, né le 07/08/1959, domiciliée à LAMASQUERE, 187 Route du Moulin
6. **Laëtitia FORJAN**, née le 12/01/1980, domiciliée à LAMASQUERE, 230 Route de l'Aussau,
7. **Pauline ZANNETTACCI-STEHANOPOLI**, née le 01/05/1986, domiciliée à LAMASQUERE, 415 Route de Moundas
8. **Anne-Marie DEGAT** née le 09/03/1954, domiciliée à LAMASQUERE, 819 Chemin de Lavizard
9. **Pierrette LAMARQUE**, née le 17/04/1947, domiciliée à LAMASQUERE, 587 Chemin de Lavizard,
10. **Geneviève TAILLEFER**, née le 01/05/1949, domicilié à LAMASQUERE, 465 Route des Pyrénées

11. Simone RAYNIER, née le 08/01/1964, domiciliée à LAMASQUERE, 220 Route du Moulin,
12. Cindy JULLIAN, née le 20/12/1983, domicilié à LAMASQUERE, 17 Rue les jardins de Lamasquère,
Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire indique que, créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que suite au renouvellement de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal et propose de désigner **Madame Corinne MANCEL** Correspondant défense de la Commune de LAMASQUERE.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Madame le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14, et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Elle propose donc de désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032, et d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI, ainsi que de charger Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire indique que le loi n° 2021-1520 du 25 Novembre 2021, dite Lois Matras, a instauré, en son article 57, l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours.

Au vu de l'élection du conseil municipal du 15 Mars 2026 et du PV de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que compte tenu de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner un nouveau « correspondant communal incendie et secours ».

Ce correspondant sera chargé de contribuer au développement des actions de prévention des risques et de promotion des comportements qui sauvent, et d'assurer la liaison avec des services d'incendie et de secours.

Son rôle et ses missions :

- ✓ Assurer l'interface entre la commune et le Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- ✓ Relayer les informations relatives à la prévention des risques auprès de la population ;
- ✓ Contribuer à la diffusion des gestes qui sauvent et des comportements à adopter face aux risques ;
- ✓ Participer, le cas échéant aux exercices et actions de sensibilisation organisé par le SDIS

La candidature de **Monsieur Julien BOURDERIOUX** est proposée.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU MURETAIN AGGLO

Madame le Maire indique que l'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

A la suite des renouvellements des conseils municipaux et communautaires, intervenus les 15 et 22 mars dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants des communes membres du Muretain Agglo au sein de la CLECT de l'EPCI.

Considérant que la commune doit désigner 1 membre issu de son conseil municipal afin de siéger au sein de la CLETC du Muretain Agglo ;

Sur proposition de Madame le Maire, elle propose sa candidature en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du Muretain Agglo pour la commune de LAMASQUERE

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE: RETROCESSION DU BOIS SITUE AU LOTISSEMENT PIERRE PASSION

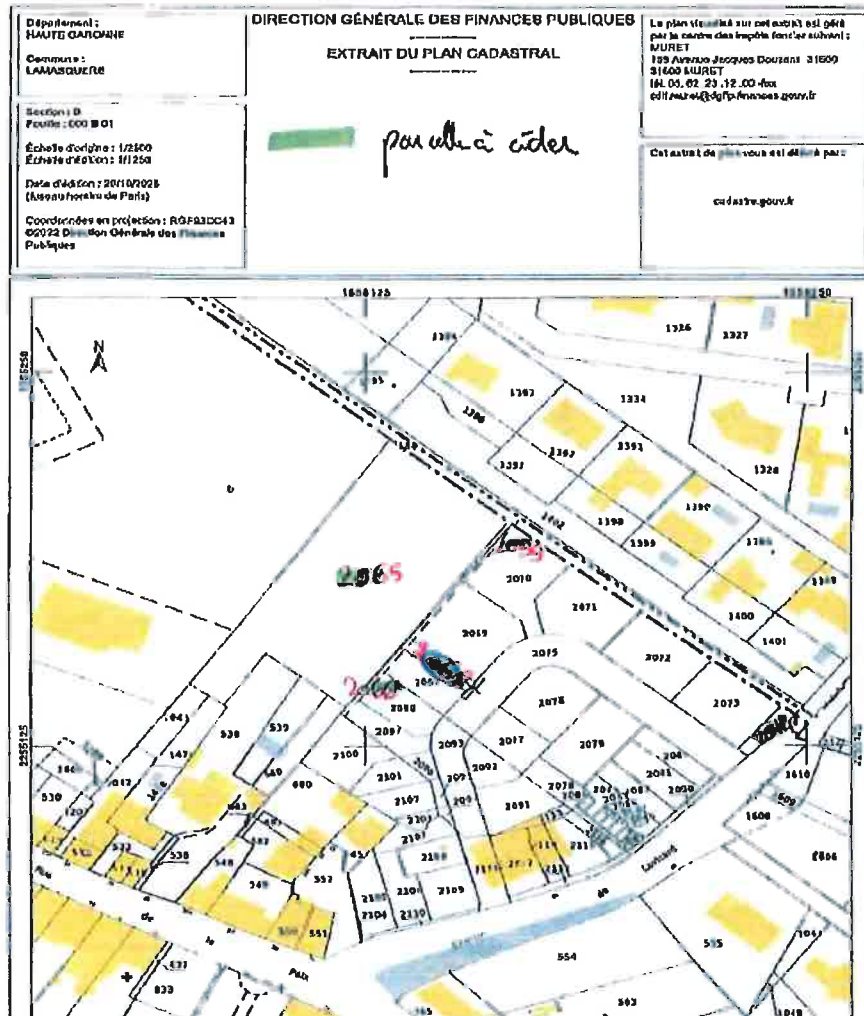
Madame le Maire indique qu'en 2020, parmi les affaires en cours que la commune a dû gérer figurait la vente votée à l'unanimité fin 2019 de toute la parcelle partant de la Route de la Fougrouse jusqu'au chemin de Lavizard.

Elle comprenait le terrain de foot, l'espace autour de la salle des fêtes et le petit bois.

Nous avons fait campagne pour conserver ce poumon vert et en faire un lieu de rencontres intergénérationnelles. Une fois élus, nous avons rencontré le promoteur retenu par l'ancienne municipalité. Nous avons découvert que cette vente était juridiquement trop fragile et risquait d'être illégale. Nous avons réussi à redéfinir ce projet, et maintenir la vente de parcelle le long du chemin de Lavizard.

Nous voulions impérativement conserver le chemin piétonnier le long de la canalette et le petit bois.

Le lotisseur s'est engagé à le nettoyer et le rétrocéder à la commune.



Proposition d'acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	2074	Le village	00 ha 01 a 96 ca
B	2066	Le village	00 ha 00 a 48 ca
B	2099	Le village	00 ha 00 a 03 ca
B	2068	Le village	00 ha 00 a 95 ca
B	2065	Le village	00 ha 38 a 19 ca

Ces parcelles nous seront rétrocédées à l'euro symbolique avec dispense du paiement du prix de l'ASL des Villas Masqueras.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19 heures 10.

Questions diverses :

Monsieur DARRIBERE prend la parole et fait l'historique de la vente de la maison dite « maison de la SAFER ».

Madame le Maire précise que le bois appartenait au promoteur qui l'a vendu à l'ASL. C'est pour cette raison que nous devons délibérer en ce sens.

Monsieur DARRIBERE indique qu'il a 2 préoccupations :

1. Modifier le PLU en modifiant le Coefficient d'Emprise au Sol

En effet, il rappelle les faits : le 28 Janvier 2020, la municipalité en place à cette date, a acté une délibération pour modifier le CES juste pour la zone incluant le terrain de foot et la parcelle allant jusqu'à la maison de la Safer. Il trouve cette modification excessivement dangereuse au vu des constructions qui s'y réalise. Il souhaite et c'est un vœu que ce soit modifié avec le CES.

2. Penser à la Maison BEYT.

Madame le Maire rappelle que le PLU n'est pas géré par l'intercommunalité.

Effectivement, elle indique que l'ancien mandat s'est vite rendu compte des difficultés du CES. Et qu'ils avaient choisi en conscience de ne pas le modifier avant les élections. Tout comme, ils n'avaient pas voté le budget avant les élections....

Une liste avec les différentes modifications à faire est faite en lien avec le Service Instructeur de la ville de SAINT-LYS. Le mandat à venir sera le mandat pour modifier le PLU.

Elle rappelle également que sous l'ancienne municipalité, la taxe d'aménagement avait été portée à 20 % sur certaines zones sans justificatif. Ceci a dû être très rapidement rectifié.

Quant à la Maison BEYT, elle fait partie du mandat.



LAMASQUÈRE
HAUTE-GARONNE

COMPTE RENDU | 29 MAI 2026

Des études avaient déjà été commencées avec le CAUE et l'ATD mais avant d'être stoppées, toujours pareil, en raison des élections municipales.

Monsieur BOSS indique qu'un rendez-vous a eu lieu la semaine dernière avec ces organismes. Un diagnostic complet des structures doit être fait. Nous allons demander à tous les organismes possibles des subventions.

Lors du précédent mandat, nous avons réalisé 2 choses qui ont été primordiales :

- La construction des services techniques afin de mettre en sécurité les agents
- La rénovation du garage « Soula » afin que les associations aient un lieu de stockage de manière correcte.